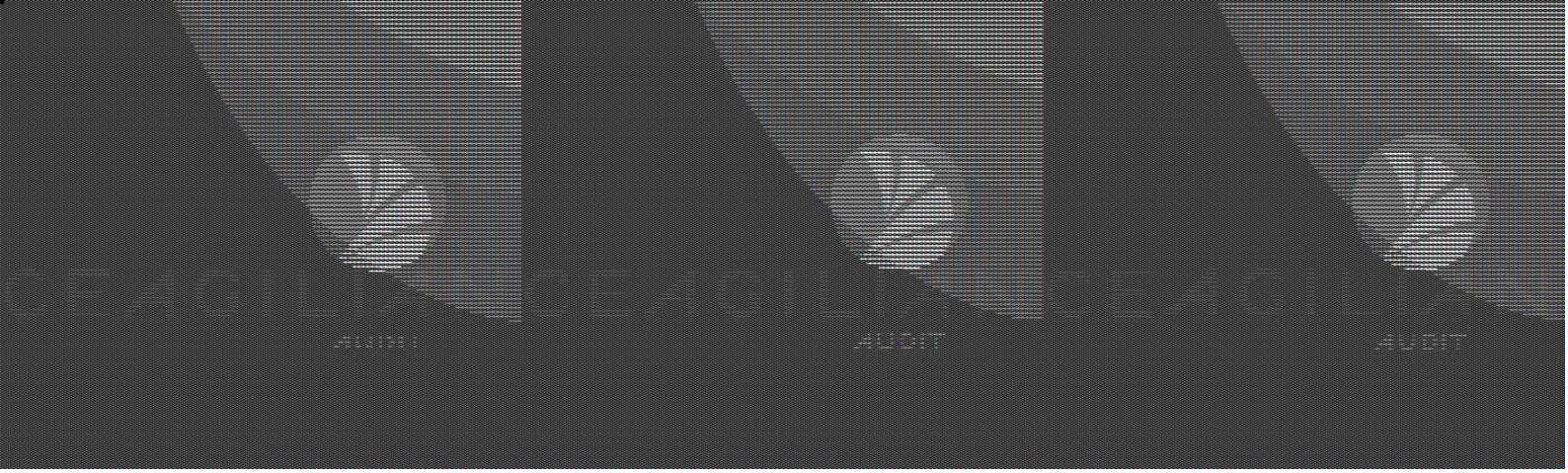
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé



A.M.J. DECOFLEURS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 150 000 €uros

Siège social : 1, Rue de la Rocade
70000 NOIDANS-LES-VESOUL

R.C.S. Vesoul 480 653 120

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE « A.M.J. DECOFLEURS » - SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE - EN SOCIETE

Établissement de Saône
2 rue de la Croix de Mission 25660 SAÔNE
[redacted] - audit@agiliance.fr

Établissement de V
CS 90232 70004 VESOUL CEDEX
03 84 97 50 00 - audit@agiliance.fr

9 rue de Faltans 25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE
03 81 60 52 72 - audit@agiliance.fr

SAS au capital de [illegible] € - SIREN 818 047 987 - APE [illegible]Z - RCS BESANCON - Identification intracommunautaire FR 32 818 047 987
Société de Commissaires aux Comptes inscrite auprès de la cour d'Appel de Besançon et membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Besançon-Dijon

A.M.J. DECOFLEURS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 150 000 €uros

Siège social : 1, Rue de la Rocade
70000 NOIDANS-LES-VESOUL

R.C.S. Vesoul 480 653 120

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE « A.M.J. DECOFLEURS » - SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE - EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le
  en application des
  montant des capitaux pr

I/ MISSION DU COMMISSAIRE AUX CO

Nous avons mis en œuvre les diligences que
doctrine professionnelle de la Compagnie na
à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à ana
caractéristiques tant financières que d'exploita

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels, arrêtés au 31 janvier 2026, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître principalement :

- un total de chiffre d'affaires de 433 714 €,
- un résultat net de 4 802 €,
- des capitaux propres d'un montant de 209 563 € dont 150 000 € de capital social,
- un total d'actif de 255 388 € dont 152 500 € de fonds de commerce et 58 487 € de disponibilités,
- Le résultat de l'exercice clos au 31 janvier 2026 a été affecté à la réserve légale pour 1 197 € et distribué, avec un prélèvement complémentaire sur les autres réserves, pour un montant global de 4 800 €. Après affectation, les capitaux propres de la société s'élèvent donc à 204 763 €.

Aussi, dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observations de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

II/ MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Noidans-Lès-Vesoul, le 02 octobre 2026
Le Commissaire à la Transformation

SAS AGILIANCE AUDIT
Représentée par :
Gaël DUFOURT,
Président

[redacted]